DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC USSES ET RHONE TOURISME

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 14
Pouvoirs : 0

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 12/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Hors-Sac du Domaine Nordique de Sur-Lyand, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX

Date de convocation : 14 avril 2017

Présents :

Carine LAVAL, Jean-Yves MACHARD, Joseph TRAVAIL, Mylène DUCLOS, Serge ROUX, Philippe JACQUESSON, Paulette LE NORMAND, Gilles PILLOUX, Michel BOTTERI, Myriam BOUVIER (Suppléante de Martine RUEGG), Sébastien PRAT, Christel LIMARE, Yann PECCOUD, Daniel MUTIN,

Absents excusés : Loïc BERNARD, Carole NICOD, Philippe JULIAN, Marie-Thérèse BUDA, Vincent COURLET

Pouvoir :

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

Objet : Mise à disposition d'agents communaux des Communes de Seyssel Haute-Savoie, Seyssel Ain et Corbonod pour l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques dont la gestion est confiée à l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme »

Monsieur le Président rappelle que la gestion du Domaine Nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier et de la base nautique Aqualoisirs a été confiée à l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme ». Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures, il est nécessaire que les communes de Seyssel Haute-Savoie, Seyssel Ain et Corbonod, mettent à disposition un certain nombre de leurs agents communaux.

En l'occurrence il s'agit :

- D'un agent technique chargé de l'entretien de la base nautique Aqualoisirs et du suivi des travaux engager par l'EPIC et la Communauté de Communes. Son temps de travail se répartit ainsi :
  - 1 heure par jour en saison (dès l'ouverture de la base nautique début avril et jusqu'à sa fermeture en octobre)
  - De manière ponctuelle le reste de l'année

- De 4 agents de la commune de Corbonod pour le fonctionnement du Domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-colombier. Les missions qui leurs seront confiées concernent :
  - La préparation du site à l'automne (mise en place du balisage, préparation des pistes, élagage,),
  - L'entretien des matériels roulants et les travaux permettant le bon fonctionnement du site (les travaux d'entretien des bâtiments restent de la compétence CCUR)
  - Le damage des pistes et leur entretien durant la saison
  - Les secours sur piste, sachant que 2 de ces agents sont titulaires d'un Brevet National de Pisteur Secouriste

Ces agents, ainsi que ceux de la commune de Seyssel Haute-Savoie, pourront aussi être amenés à assurer de missions ponctuelles au service de l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme », notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations touristiques.

La mise à disposition de ces agents est conforme aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette mise à disposition sera applicable dès que les conditions budgétaires permettront le bon fonctionnement de l'EPIC, et en particulier, la prise en charge financière de ces postes. Cette mise à disposition est convenue jusqu'au 31 décembre 2019.

Les communes d'origines verseront à leurs agents la rémunération correspondant à leurs grades (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'EPIC ne versera aucun complément de rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par les communes d'origines, feront l'objet d'un remboursement par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie.

L'EPIC transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires aux communes d'origines. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à sa commune d'origine en vue de l'établissement de l'évaluation.

Durant le temps de mise à disposition ces agents seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'EPIC et du Président du Comité de Direction. Les communes d'origines gèreront les situations administratives des agents. Les congés annuels et les congés pour raison de santé seront gérés par les communes en concertation avec l'EPIC. Ils effectueront 35 heures de travail par semaine en moyenne.

Des conventions de mise à disposition seront établies sur ces bases entre les communes de Seyssel Haute-Savoie, Seyssel Ain et Corbonod - et l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme ».

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le directeur à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les Communes de Seyssel Haute-Savoie, Seyssel Ain et Corbonod

Ainsi fait et délibéré, mois, ans que dessus

Le Président
Gilles PILLOUX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
11 MAI 2017
ARRIVÉE